



Contrôle fiscal, demande de renseignements 754 SD

Par **tonyio**, le **06/11/2011** à **12:00**

Bonjour, rn rn J'ai reçu par courrier simple, une demande de renseignements (formulaire 754 SD) datée du 21 octobre, indiquant son caractère non contraignant et demandant une réponse si possible avant le 26 novembre (délai de 30 jours minimum). rn D'après les différents sites internet, il est recommandé d'y répondre dans les délais. Le tampon de la poste marque le 27 octobre au départ de la ville des services fiscaux, si bien qu'elle est arrivée que le 2 novembre (évidemment ce n'est que ma parole !), ce qui donne moins de 30 jours pour répondre avant le 26 novembre. rn rn Question : Indépendamment des renseignements demandés, est-ce qu'il n'y a pas abus des services fiscaux et que se passe-t'il si mes réponses envoyées avant le 26 novembre sont incomplètes ? rn rn Merci.

Par **francis050350**, le **08/11/2011** à **16:34**

Bonjour , rn Comme l'indique la lettre , elle a un caractère non contraignant et vous avez en outre la possibilité de demander un délai de réponse supplémentaire . rn Cette lettre indique en outre que si vous répondez et que l'administration ne réagit pas dans les 60 jours , le dossier est clôt sur le sujet . ce qui signifie que ce sujet est prescrit et que l'administration ne pourra plus l'évoquer m^me si la question est relative à un problème de moins de 3 ans (2011 y compris) rn Je vous conseille de répondre par recommandé et de bien veiller à la date de la réponse du fisc . Si le délai est dépassé ce sera un vice de procédure si le service continue . rn Ne vous faites pas d'illusion , c'est comme à la chasse il s'agit de la 1ère cartouche , mais le fisc a déjà la ferme intention de vous ennuyer sur ce problème . C'est la mécanique . Pour la suite des évènements il existe de nombreux moyens de faire "chuter" l'administration par

différents pièges très aisés à placer (chasseur contre gibier , c'est le jeu)rnMais encore faut-il connaître ces moyens et que l'enjeu en vaille le coup si vous faites appel à un conseil (j'en suis un) mais c'est normal , votre défense si elle est victorieuse entraîne des coûts à moins que vous soyez capable seul .rnA votre disposition.rnMon CV est sur le site : francis LE POIZAT

Par **tonyio**, le **11/11/2011** à **06:44**

Merci de ces informations , quoique l'image "chasseur /gibier" !!!rnDans la 754 , il est indiqué que sans nouveau courrier dans les 60 jours de la réponse , l'examen ponctuel est clos rnPonctuel : cela veut dire que qu'un nouvel examen ponctuel peut s'ouvrir , donc ça ne veut rien dire ?????

Par **francis050350**, le **11/11/2011** à **08:21**

Bonjour , rnExamen ponctuel cela signifie , la question posée . Celle-ci ne pourra plus être abordée et faire l'objet d'une contestation du fisc .rnPour les méthodes du fisc (je suis un ancien inspecteur 35 ans d'activité) je ne peux hélas que vous confirmer que le seul but des agents du fisc c'est de faire des "rappels" par tous moyens , qu'ils soient justifiés ou non , prescrits ou non (j'ai un client actuellement ou c'est le cas)rnJe n'ai pas eu ce comportement et j'étais mal vu .rnFaites très attention à la procédure comme il ne vous ferons pas de cadeau , n'en faites pas .

Par **anonymass**, le **26/08/2015** à **17:10**

Bonjour je viens de revoir un courrier 754 -SD (04-2008) au nom de mon ami, sur ce courrier il est écrit je vous remercie de bien vouloir me faire parvenir les éléments indiquées au verso de cette lettre, je vous précise que cette demande ne revêt pas de caractère contraignant elle est établie conformément aux dispositions de l'article L.10 du livre des procédures fiscales. Il vous appartient d'y donner la suite que vous jugerez utile. Je vous remercie de m'adresser votre réponse avant le 00/08/2015 je me tiens à votre disposition pour toute question relative à ce courrier et vous prie de croire monsieur l'assurance de mes..... il est noté ensuite derrière vous avez acquis un véhicule neuf de marque XX modèle XXXXX pourriez vous me faire parvenir par courrier ou mail les copies de la facture, du bon de commande, de tout document commercial détaillant le véhicule, photos etc... de la carte grise française remis , de tout autre document. enfin pourriez vous m'indiquer le montant acquitté en contrepartie de l'achat ainsi que le mode de paiement ;rnJe les ai contactés par téléphone et ils me disent qu'il ne faut pas tenir compte de ce courrier que je ne suis pas obligé de répondre et que cela n'est pas d'importance si je ne réponds pas, je trouve cela tout de même bizarre, ce véhicule était mis au nom de mon ami je l'ai payé 29000 euros et je l'ai vendu 1 mois après 29900 euros, ce véhicule était un véhicule importé par un importateur en France en toute légalité, je leur ai envoyé la copie de la carte grise barrée ainsi que l'acte de vente par email deux jours après la date de 30 jours, mon ami étant parti vivre à l'étranger dans son pays d'origine. Quelque un pourrait-il m'aider à cela car je me demande si c'est pas un contrôle fiscal ou autre. Je ne

comprends pas pourquoi recevoir un courrier comme ça un an et demi après avoir revendu la voiture. merci pour votre aide.

Par **moisse**, le **26/08/2015** à **19:53**

Je ne suis pas un fiscaliste aguerri et je souhaite que Francis, qu'on lit de temps à autre, sera prochainement présent. rnmamis cela sent la révélation d'un don manuel pour lequel un imprimé fiscal 2735 aurait dû être établi, puisque la carte grise est au nom de votre ami, mais c'est vous qui avez payé.rnJ'espère que la facture était à votre nom et pas à celui de votre ami.

Par **anonymass**, le **26/08/2015** à **20:28**

Oui la carte grise était aux deux noms et la facture aussi, mais il vient de m'envoyer un mail à 21 heures demandant les documents par email séparés sachant que c'est un courrier écrit que j'ai reçu, je trouve cela bizarre pour une personne en congés

Par **anonymass**, le **26/08/2015** à **20:53**

Pourtant je les appelle et ils me disent que ce n'est pas important donc je comprends plus trop, ils jouent à quoi au chat et à la souris, ils demandent des informations et ils nous disent que ce n'est pas important et ensuite ils insistent par email pour les avoir, est-ce vrai est-ce faux j'en sais rien mais franchement c'est pas cool.

Par **francis050350**, le **26/08/2015** à **21:52**

Bonsoir ; rnSilence et surtout plus aucune réaction . C'est idiot de leur donner des infos qu'ils n'ont pas !

Par **anonymass**, le **26/08/2015** à **21:52**

mince j'ai tout envoyé déjà

Par **anonymass**, le **26/08/2015** à **21:54**

Oui mais quand on reçoit ça on prend peur, on se demande quoi, mais mon ami est reparti dans son pays d'origine

Par **Ninja1954**, le **11/11/2015 à 16:14**

Bonjour,rnAvez vous eu des réponses d'un avocat ?rnGratuitement ?

Par **anonymass**, le **11/11/2015 à 16:53**

Non je n'ai pas eu de réponse d'un avocat mais j'ai eu des réponses par le garage ou j'ai acheté le véhicule, en fait c'est le garage qui est sous contrôle fiscal car il a commandé plus de 60 véhicules en importation et je pense qu'il n'a pas du tout déclaré, maintenant je sais que si je reçois une lettre comme celle ci je ne repasserai pas car ils n'ont qu'à faire leur travail eux même

Par **francis050350**, le **11/11/2015 à 18:11**

Bonjour , rnEn fait le garage n'y est hélas pour rien mais les acquisitions intracommunautaires de véhicules sont dans le collimateur du fisc pour la TVA qui a un régime très complexe.rnVous n'avez effectivement rien à craindre mais le vendeur est certainement déjà en faillite.rnLe fisc aujourd'hui c'est les "soviets fiscaux" . Tuer les entreprises. rnComme c'est bizarreaprès plus de boulot ! Tout le monde au chômage et pas de tête qui dépasse

Par **polozaza**, le **03/11/2016 à 13:20**

le 12 octobre 2014, l'administration fiscale fait une demande de renseignement complémentaire (imprimé 754)à ma déclaration d'impôt de 2011 avec pour moi un délai de réponse de 30 jours et pour elle un délai de 60 jours. Passé ce délai, la procédure est close. Je répond le 14 octobre. Le 6 janvier 2015, je reçois une proposition de rectification (imprimé 2120-SD), soit en dehors du délai annoncé précédemment.rnMerci de me communiquer la réglementation, la jurisprudence qui concerne cet imprimé 754 et plus précisément le non respect du délai de réponse de l'administration.rnMerci d'avancernrnCordialement

Par **ASKATASUN**, le **03/11/2016 à 22:58**

Bonsoir,rn[citation]Merci de me communiquer la réglementation, la jurisprudence qui concerne cet imprimé 754 et plus précisément le non respect du délai de réponse de l'administration.[/citation]rnJe suppose que l'imprimé 754 SD reçu mentionnait :rn« *En l'absence de nouveau courrier de notre part dans les 60 jours à compter de votre réponse, vous pourrez considérer que les informations que vous avez fournies ont permis de compléter votre dossier et que cet examen ponctuel est clos.* » rnAprès la réception de vos renseignements, le fisc avait 60 jours pour vous répondre. Sans réponse du fisc dans ce délai, l'examen de votre situation fiscale sur les points nécessitant les éclaircissements demandés

était clôt. Cela signifie que sur les questions posées la prescription était acquise et que l'administration ne pouvait pas opérer de rectification de votre situation fiscale sur ces points; même si le délai normal de prescription de 3 ans n'était pas échu. Reste à savoir si la proposition de rectification porte sur ces éléments ou sur d'autres.

Par **ASKATASUN**, le **03/11/2016** à **23:00**

Bonsoir,
[citation]Merci de me communiquer la réglementation, la jurisprudence qui concerne cet imprimé 754 et plus précisément le non respect du délai de réponse de l'administration.[/citation]
Je suppose que l'imprimé 754 SD reçu mentionnait :
« En l'absence de nouveau courrier de notre part dans les 60 jours à compter de votre réponse, vous pourrez considérer que les informations que vous avez fournies ont permis de compléter votre dossier et que cet examen ponctuel est clos. »
Après la réception de vos renseignements, le fisc avait 60 jours pour vous répondre. Sans réponse du fisc dans ce délai, l'examen de votre situation fiscale sur les points nécessitant les éclaircissements demandés était clôt. Cela signifie que sur les questions posées la prescription était acquise et que l'administration ne pouvait pas opérer de rectification de votre situation fiscale sur ces points; même si le délai normal de prescription de 3 ans n'était pas échu. Reste à savoir si la proposition de rectification porte sur ces éléments ou sur d'autres.

Par **Voltarius**, le **26/03/2019** à **14:30**

Bonjour,
Quand on ne répond pas à une demande d'information fiscale non contraignante, y a t'il "systématiquement à 100%" une suite donnée par l'administration fiscale.
Est-ce que le fait d'y répondre ne vaut pas validation d'une erreur commise.
Est-ce que le fisc peut passer directement de la demande d'information (qu'on y ait répondu ou non) à la rectification sans passer par la demande de justificatifs.
Est-ce que l'intérêt du contribuable est de répondre à la demande d'information dans la mesure où il s'est aperçu qu'il a fait une erreur bien involontaire sur sa déclaration de revenus (ce qui arrive).
Est-ce qu'il ne sera pas sanctionné pour "mauvaise foi" s'il ne répond pas à la demande d'information.
Par exemple si le revenu annuel est de 33 400 euros et que le contribuable n'a pas déclaré une "subrogation CPAM" DE 5500 euros (car la totalisation divisée par 12 mois ne correspond plus du tout à son salaire moyen mensuel habituel mais bien au dessus) quel serait d'après vous le montant approximatif de la rectification année 2017 (sachant bien entendu que l'impôt sur les revenus 2017 était payée mensuellement...303 euros par mois pour un revenu annuel...10% non déduits...de 33400 euros...).
C'est peut-être beaucoup demandé. Mais je tente.
D'avance merci.
Cordialement.

Par **flocroisic**, le **08/05/2019** à **22:28**

bonjour
[s]Quand on ne répond pas à une demande d'information fiscale non contraignante, y a t'il "systématiquement à 100%" une suite donnée par l'administration fiscale.[/s]
[s]Est-ce que le fait d'y répondre ne vaut pas validation d'une erreur commise.[/s]
[s]Est-ce que le fisc peut passer directement de la demande

d'information (qu'on y ait répondu ou non) à la rectification sans passer par la demande de justificatifs.

Est-ce que l'intérêt du contribuable est de répondre à la demande d'information dans la mesure où il s'est aperçu qu'il a fait une erreur bien involontaire sur sa déclaration de revenus (ce qui arrive).

il dit rien : 10 % de pénalités et intérêts de retard

il demande la régularisation (droit à l'erreur) : n'a pas les 10 % et a 30 % d'intérêts en moins

Est-ce qu'il ne sera pas sanctionné pour "mauvaise foi" s'il ne répond pas à la demande d'information.

non mais aura 10 % de pénalités et intérêts de retard

Par exemple si le revenu annuel est de 33 400 euros et que le contribuable n'a pas déclaré une "subrogation CPAM" DE 5500 euros (car la totalisation divisée par 12 mois ne correspond plus du tout à son salaire moyen mensuel habituel mais bien au dessus) quel serait d'après vous le montant approximatif de la rectification année 2017 (sachant bien entendu que l'impôt sur les revenus 2017 était payée mensuellement..303 euros par mois pour un revenu annuel...10% non déduits...de 33400 euros...).

Il suffit de faire une simulation

Par **dinard**, le **08/01/2024** à **11:34**

Bonjour

J'ai reçu un courrier des impôts 754-SD, me demandant des justificatifs sur revenus de capitaux mobiliers déclarés 2042 des revenus déclarés 2022 et 2042 revenus de l'année 2021

J'ai toujours déclaré ces revenus chaque année avec les justificatifs des banques

Dois je répondre

Quelles sont les conséquences d'une telle demande

Merci

Par **dinard**, le **08/01/2024** à **11:34**

Bonjour

J'ai reçu un courrier des impôts 754-SD, me demandant des justificatifs sur revenus de capitaux mobiliers déclarés 2042 des revenus déclarés 2022 et 2042 revenus de l'année 2021

J'ai toujours déclaré ces revenus chaque année avec les justificatifs des banques

Dois je répondre

Quelles sont les conséquences d'une telle demande

Merci